

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration GRANGE Michel) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-01-003

Objet : Convention de mise à disposition de biens Commune de Valloire/ Etablissement Public Foncier de la Savoie (EPFL 73)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Par délibération du 20 décembre 2022, nous avons approuvé la convention de travaux relative à la « ferme des Pierrots » à intervenir avec l'EPFL 73 afin de nettoyer le terrain attenant transformé pour la saison d'hiver 2022-2023 en zone de stationnement temporaire.

Dans le cadre de ses procédures internes, l'EPFL 73 nous soumet désormais, la conclusion d'une convention de mise à disposition du tènement bâti en présence.

Ainsi, la collectivité est autorisée, sous son contrôle et sa responsabilité, à procéder à tous travaux d'aménagement, à en faire usage, à le louer et à en assurer l'entretien courant dans l'attente de son affectation définitive.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 073-217303064-20230126-23_01_003-DE



D'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, cette convention dispose notamment que pour réaliser des travaux sur le bien, elle devra préalablement transmettre un descriptif, un budget et une demande d'autorisation à l'EPFL 73 avant de les engager ; il appartient également à la collectivité de faire rentrer le parcellaire concerné dans le périmètre assurantiel de ses biens.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de biens (extérieurs ferme des Pierrots) à intervenir avec l'EPFL 73 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/01/23

Publication : 31/01/23

Valloire, le 31/01/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

